# Fonctionnaires stagiaires. Avancement et formation. Prise en compte de la grossesse et du congé parental

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2025-402 du 2 mai 2025 améliore la prise en compte de l'état de grossesse des fonctionnaires stagiaires qui suivent une formation en école de service public et modifie notamment, pour les fonctionnaires stagiaires des trois fonctions publiques, les conditions de prise en compte de la période de congé parental pour l'avancement et porte à 12 ans, au lieu de 8, l'âge maximum de l'enfant ouvrant droit à un congé non rémunéré pour l'élever.